



République Française  
Département de la Moselle

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix-sept le dix octobre à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

MM. Emile REICHER, Guy KREMER, Mme Nicole CORTESE, M. Jean-Marc COCQUYT, MMES Jacqueline CARON, Christine ACKER, Mauricette NENNIG, M. Hervé GROULT, Mme Alieth FEUVRIER, M. Jacques TORMEN, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, Mme Céline CONTRERAS, MM. Roger GREULICH, David ROBINET, Mme Evelyne DEROCHE, M. Martial WOJTYLKA, Mme Patricia VEIDIG, M. Genaro BALLESTA, MMES Marie-Laure FERRY, Isabelle RENOIR, Rachel ZIROVNIK, M. Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, M. Benoit STEINMETZ, Mme Linda PLASSIART, M. Maurice LORENTZ, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Elisabeth SPIELMANN,

**Absents avec procuration :**

Gérard GUERDER	à	Sandrine TEITGEN
Justin CONRADT	à	Jean-Marc COCQUYT
Bernard ZENNER	à	Michel SCHIBI
Edouard CLEMENT	à	Genaro BALLESTA
Olivier VIGNERON	à	Mathieu PETERMANN
Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER

**Absents :** Martine DESCARPENTRIES, Jean-Marc VACCARO

**Date de la convocation :** 27 septembre 2017

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	46

**Secrétaire de séance :** Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence du public, des internautes, des services et de la presse.

En préambule, il présente les nouveaux agents. Ont donc rejoint les effectifs du personnel communautaire :

- Christelle CAZAL-MASTROIANNI, chargée de mission « Politique Sociale » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Myriam LICHT, responsable de l'Office de Tourisme Communautaire à partir du 18 septembre 2017.

Le Président souligne également la présence du Commandant Grégory LAURENT, de la 1<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours du Thionvillois. Celui-ci présentera aux élus le nouveau découpage du territoire amorcé en janvier 2017, calqué sur celui du Conseil Départemental de la Moselle.

Le Président confirme que 6 suppléants sur 9 ont accepté de participer aux travaux des commissions communautaires :

- *Monsieur Charles DELION, commune de Basse-Rentgen : Commission « Politique Environnementale »*
- *Monsieur Alain IMMÉR, commune de Beyren-lès-Sierck : Commission « Suivi des Travaux »*
- *Madame Marie-Thérèse WEBER : Commissions « Politique sociale » et « Politique Environnementale »*
- *Monsieur Alain REDINGE : Commissions « Politique Environnementale » et « Sport-Loisirs »*
- *Monsieur Alexis SOUCHON : Commission « Culture et patrimoine »*
- *Monsieur Serge COLLIGNON : Commissions « Aménagement du Territoire et Développement économique », « Tourisme et Relations transfrontalières » et « Politique sociale »*

Les élus sont informés que l'envoi de l'ensemble des documents pour les commissions, Bureau et Conseil se fait désormais par la KBOX.

Le Président évoque ensuite un certain nombre de dossiers :

- Pôle métropolitain : Aucune décision n'a été prise à ce jour. La seule chose actée pour les présidents d'EPCI est l'idée d'assister à une réunion de présentation. Le Président en rendra compte ensuite aux élus communautaires.
- Cuisine centrale : les travaux ont repris.
- Dans le cadre du budget 2017, il rappelle que des emprunts ont été inscrits. Les taux d'intérêt étant actuellement bas, il propose que la CCCE les contracte vers la fin de l'année.
- Il rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs se réunira le 11 octobre dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Dossier éolien : le projet continue d'avancer. Il s'entretiendra avec Michel HERGAT pour communiquer le moment venu sur le sujet.
- Contentieux avec la Société MSE dans le cadre de la construction de la STEP de Hettange-Grande : initialement titulaire du marché, cette Société a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif. Les mémoires étant rendus, un retour est attendu dans les mois qui viennent.
- Contrat de ruralité : la signature officielle avec l'ensemble des Maires a été retardée en raison de l'arrivée prochaine du nouveau Préfet. Inscrit au contrat, le projet de pavillon d'accueil a reçu un premier retour positif. La subvention s'élèverait à 400 000 € soit + de 30 % du montant des travaux. La règle des 30 % étant atteinte, et le projet inscrit au budget, le Président demandera à M. Bottineau, maître d'œuvre, de peaufiner le projet et consultera les commissions en charge du projet de revalorisation de la Citadelle.
- Projet de territoire : Le bureau d'études ARGOS a été placé en liquidation judiciaire. Une nouvelle consultation sera lancée pour finaliser les travaux.

- Modification des statuts de la CCCE : les conditions requises de majorité sont atteintes, les statuts sont donc actés. Le Président ne commentera pas les différents positionnements des communes.
- Fonctionnement interne CCCE : le Président informe les élus qu'une procédure d'information des Maires et des Vice-Présidents est en train de se mettre en place.
- Moselle Fibre : Pour la plaque n° 1 (communes de Hettange-Grande, Entringe et Boust), des réunions publiques spécifiques ont lieu et concernent les pré-raccordements.
- A partir de lundi, une campagne de communication sera lancée pour la mise en œuvre du dispositif SOLIDACAR.

Pour conclure ce préambule, le Président donne la parole au Commandant Grégory LAURENT. Ce dernier dresse le nouvel organigramme des services d'incendie et de secours de la Moselle et présente l'organisation de la 1<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours du Thionvillois, suite au nouveau découpage du territoire.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, le Président propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

### **1. Objet : Approbation des comptes rendus des séances du Conseil communautaire en date des 4 et 11 juillet 2017**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des séances du Conseil communautaire en date des 4 et 11 juillet 2017.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces comptes rendus.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

### **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 22 mai au 26 juillet 2017**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

**Décision 2017-20 du 22/05/2017 :**

Attribution du marché de voirie « VICC – HETTANGE-GRANDE - Aménagement qualitatif et de sécurité - VICC Rue du Luxembourg et place de la Mairie et VIC rue de l'Église et éclairage des passages piétons rue du Luxembourg » à l'entreprise EUROVIA à 57192 FLORANGE pour un montant total de 1 769 947,34 € H.T.

**Décision 2017-21 du 29/05/2017 :**

Décision de virer la somme de 7 524,20 € H.T. du chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'article 21562 « matériel spécifique d'exploitation – Service assainissement » du budget assainissement collectif pour la fourniture et l'installation de pompes neuves pour la station d'épuration de Hettange-Grande et pour le poste de relevage de Gavisse, ces dernières étant hors service.

**Décision 2017-22 du 07/06/2017 :**

Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits générés par la commercialisation de produits de consommation à « La Petite Carcassonne » à Rodemack et le paiement de dépenses liées à son activité, qui annule et remplace la précédente.

**Décision 2017-23 du 19/06/2017 :**

Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement en traverse VICC – 3 Lots – Lot n° 2 – Commune de HETTANGE-GRANDE rue de Gaulle 2<sup>e</sup> tranche – RD 15 entre rue du Val et la rue du Luxembourg », au Bureau d'études NOX INGENIERIE à 57140 WOIPPY, pour un taux de rémunération de 2,06 %, soit pour un forfait provisoire de 20 085,00 € H.T.

**Décision 2017-24 du 20/06/2017 :**

Revalorisation du loyer pour le local occupé par INÉO ACTIVITE NUCLEAIRE ET CENTRALES à la MED située dans la zone artisanale de HUSANGE à compter du 5 juin 2017, en fonction de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre du coût de la construction.  
Le loyer mensuel pour le local occupé par INÉO ACTIVITE NUCLEAIRE ET CENTRALES à la MED s'élève à compter du 5 juin 2017 à 1 283,87 € H.T.

**Décision 2017-25 du 27/06/2017 :**

Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande » au groupement Atelier A4 – INCUB/OXALIS – BEGC – CITEL à 57 000 Metz, pour un taux de rémunération de 8,95 %, soit pour un forfait provisoire de 73 390,00 € H.T.

**Décision 2017-26 du 11/07/2017 :**

Attribution du marché de « construction d'une cuisine centrale et d'un Centre Intercommunal et d'Action Sociale à Entringe – reconsultation du lot n° 2 Gros-Cœuvre » à l'entreprise CRISTINI SAS à 57730 VALMONT, pour un montant de 498 258,00 € H.T., décomposé comme suit :

- *Tranche ferme « Construction d'une Cuisine Centrale – Gros Cœuvre » : pour un montant de 357 310,93 € H.T.*
- *Tranche optionnelle « Construction d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale – Gros Cœuvre » pour un montant de 140 974,00 € H.T.*

**Décision 2017-27 du 26/07/2017 :**

Attribution d'un marché de réalisation d'une étude pour la prise de compétence « Alimentation en eau potable » par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

à la Société SETEC HYDRATEC à 67000 STRASBOURG, pour un montant de 140 000,00 € H.T, décomposé comme suit :

- *Offre de base « Etude pour la prise de compétence Alimentation en eau potable » pour un montant de 90 800,00 € H.T.*
- *Variante exigée « Cartographie numérique complète sur l'ensemble des 20 Communes de la CCCE » pour un montant de 49 200,00 € H.T.*

**Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.**

### **3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 16 mai 2017 par courriel du 21 juin 2017. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

#### **Rapport n° 1 du 16/05/2017 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

#### **Rapport n° 2 du 16/05/2017 :**

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017

### *Affaires générales*

#### **Rapport n° 3 du 16/05/2017 :**

Modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la CCCE

#### **Rapport n° 4 du 16/05/2017 :**

Marchés Publics VICC - Mise en place de clauses sociales - Convention de suivi avec l'association ELIPS

#### **Rapport n° 5 du 16/05/2017 :**

Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse 3 Villages

### *Finances*

#### **Rapport n° 6 du 16/05/2017 :**

Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

## *Tourisme – Relations transfrontalières*

### **Rapport n° 7 du 16/05/2017 :**

Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques - modification du règlement d'attribution

### **Rapport n° 8 du 16/05/2017 :**

Régie Office de Tourisme communautaire - tarifs des boissons soft

## *Politique Sociale*

### **Rapport n° 9 du 16/05/2017 :**

Interventions du médecin référent en structure multi-accueil – Renouvellement de la convention de prestation de services

### **Rapport n° 10 du 16/05/2017 :**

Organisation d'un camp ados au mois de juillet 2017 à Rodemack – application des tarifs

## *Culture - Patrimoine*

### **Rapport n° 11 du 16/05/2017 :**

Subvention Association « Les Madeleines de Preisch », pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air

### **Rapport n° 12 du 16/05/2017 :**

Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack - Convention d'objectifs 2017-2019

**Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.**

#### **4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 20 juin 2017**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 20 juin 2017 par courriel du 12 juillet 2017. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

### **Rapport n° 1 du 20/06/2017 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 20/06/2017 :**

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017

*Affaires générales*

**Rapport n° 3 du 20/06/2017 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 20/06/2017 :**

Modalités de cession du matériel informatique réformé de la CCCE

*Finances*

**Rapport n° 5 du 20/06/2017 :**

Attribution de fonds de concours communautaires – Nouvelle enveloppe

*Aménagement de l'espace -  
Développement économique*

**Rapport n° 6 du 20/06/2017 :**

EPFL Convention cadre - Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Lorraine

**Rapport n° 7 du 20/06/2017 :**

Zone d'activités économiques de Entrange – vente de terrain à la Sàrl AEIE

**Rapport n° 8 du 20/06/2017 :**

Demande de mainlevée des inscriptions prises au profit de la CCCE – Procuration

**Rapport n° 9 du 20/06/2017 :**

Cession foncière - Vente d'un terrain communautaire à la Commune de Boust

*Tourisme - Relations transfrontalières*

**Rapport n° 10 du 20/06/2017 :**

Restaurant « la Petite Carcassonne » - Fixation nouveaux tarifs

*Politique Sociale*

**Rapport n° 11 du 20/06/2017 :**

Association Espace Rencontre – Demande de subventionnement pour l'exercice 2017

**Rapport n° 12 du 20/06/2017 :**

Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour les exercices 2017

**Rapport n° 13 du 20/06/2017 :**

Subvention à l'Association Les P'tits Loups - renouvellement de subvention pour l'exercice 2017

**Rapport n° 14 du 20/06/2017 :**

Adelphé - Avenants n° 2 et 3 au contrat pour l'action et la performance Barème E CL057093 - Changement du mode de traitement avec récupération de métaux et prolongation du contrat sur 2017

***Sport - Loisirs***

**Rapport n° 15 du 20/06/2017 :**

Subventions communautaires 2017 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cap Entrange - Trail des Crêtes

**Rapport n° 16 du 20/06/2017 :**

Subventions communautaires 2017 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Roussy Bike Club : VTT Cross Country Olympique à Volmerange-les-Mines

**Rapport n° 17 du 20/06/2017 :**

Subventions communautaires 2017 au titre des projets de clubs : Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Breistroff-la-Grande et de Mondorff

**Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.**

**5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 11 juillet 2017 par courriel du 30 août 2017. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 11/07/2017 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 11/07/2017 :**

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 juin 2017

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 11/07/2017 :**

Composition de la commission de suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l'Espace Nautique Cap Vert

**Rapport n° 4 du 11/07/2017 :**

Aire d'accueil des gens du voyage - Assurance - Convention

**Rapport n° 5 du 11/07/2017 :**

Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

**Rapport n° 6 du 11/07/2017 :**

Assainissement - Lagune à Basse-Rentgen - Acquisition foncière - Régularisation

**Rapport n° 7 du 11/07/2017 :**

Déploiement Fibre optique - Convention de partenariat Enedis-Moselle Fibre-Opérateurs pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité

**Rapport n° 8 du 11/07/2017 :**

Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande : Acquisition de l'ancien bâtiment Lidl

**Rapport n° 9 du 11/07/2017 :**

ZAC Hettange-Grande - acquisition de terrain à la SAS SICAMO

***Politique Sociale***

**Rapport n° 10 du 11/07/2017 :**

Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires

**Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.**

**6. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 29 août 2017**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 29 août 2017 par courriel du 20 septembre 2017. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 29/08/2017 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 29/08/2017 :**

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 29/08/2017 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 29/08/2017 :**

Citadelle Trophy International - Attribution

**Rapport n° 5 du 29/08/2017 :**

Enédis - Redevance R2 - Convention pour le lissage du terme B

**Rapport n° 6 du 29/08/2017 :**

Règlement interne de la commande publique - Modifications

**Rapport n° 7 du 29/08/2017 :**

Chaufferie bois à l'espace aquatique CAP VERT - Etude et demande de subvention auprès de l'ADEME

**Rapport n° 8 du 29/08/2017 :**

Raccordement de 4 bâtiments communautaires à la future chaufferie bois de la Commune de Cattenom - Etude thermique et demande de subvention auprès de l'ADEME

**Rapport n° 9 du 29/08/2017 :**

Subvention à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord - 22<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers

***Finances***

**Rapport n° 10 du 29/08/2017 :**

Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

***Politique de l'Environnement***

**Rapport n° 11 du 29/08/2017 :**

Convention ECOFOLIO : éco-organisme en charge du tri et du recyclage des papiers

**Rapport n° 12 du 29/08/2017 :**

Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

**Rapport n° 13 du 29/08/2017 :**

Déchèteries - Collecte Du Polystyrène - Contrat de Partenariat avec la Société Valoprest

**Rapport n° 14 du 29/08/2017 :**

Collecte Des Encombrants - Contrat De Partenariat Avec La Société Valoprest

**Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.**

**7. Objet : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée : modification de la programmation et ré ajustement budgétaire**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a déposé auprès de la Préfecture un dossier de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2017, la participation de l'Etat a été arrêtée à 51 540 € correspondant à 20 % de l'estimatif financier initial.

Conformément à la décision du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017, il y a lieu de modifier la programmation budgétaire et le calendrier de programmation.

De plus, face aux dernières études et autorisations obtenues, il y a lieu de procéder à quelques ajustements.

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015 qui décidait de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) sur 3 années (2016 à 2018) pour un montant total de 222 800 € TTC (185 667 € HT), modifié par la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016, portant son montant à 257 700 € HT,

Vu la décision n° 5 du 18 avril 2017 du Bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la programmation budgétaire et le calendrier de programmation,

Aussi, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant les montants indiqués ci-dessous :

**Agenda d'Accessibilité Programmée - ERP de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Programmation financière sur deux ans

<b>Année 2017</b>	
<b>ERP catégorie - Type - Localisation</b>	<b>Montant HT</b>
Catégorie 5 R - Multiaccueil communautaire : Les Touchatouts 7 rue St Exupéry 57570 CATTENOM	2 500,00 €
Catégorie 5 R - Multiaccueil communautaire : Les Frimousses 32 rue de la Mine 57330 VOLMERANGE-LES-MINES	4 500,00 €
Catégorie 5 R - Multiaccueil communautaire : Les Lucioles 2 rue de Vicus 57330 HETTANGE GRANDE	5 100,00 €
Catégorie 5 R - Multiaccueil communautaire : Les Lutins du Château rue Arnault 1er 57570 RODEMACK	2 300,00 €

Catégorie 5 R - Relais Assistantes Maternelles : 81 Grand'rue 57330 ROUSSY-LE-VILLAGE	13 000,00 €
Catégorie 5 R - Multimédia : rue des Bleuets 57570 BOUST	4 600,00 €
Catégorie 5 S - Office du Tourisme : rue des Baillis 57570 RODEMACK	5 000,00 €
Catégorie 4 LW - Maison communautaire : 2 avenue du général de Gaulle 57570 CATTENOM	27 610,00 €
Catégorie 5 W - Centre Technique Environnemental : rue du Rossignol 57330 HETTANGE GRANDE	5 490,00 €
Catégorie 2 X - Piscine communautaire Cap Vert : RD 57 57570 BREISTROFF LA GRANDE	17 500,00 €
Catégorie 5 X - Tennis couverts : rue du Stade 57570 CATTENOM	11 400,00 €
Catégorie 3 J - Maison de retraite Résidence d'automne : 7 rue Charles Peguy 57570 CATTENOM	11 500,00 €
<b>Montant total HT pour l'année 2017</b>	<b>110 500,00 €</b>

### Agenda d'Accessibilité Programmée - ERP de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

<b>Année 2018</b>	
ERP catégorie - Type - Localisation	Montant HT
Catégorie 1 X - Stand de tir Eurostand et restaurant : ZAC des douanes 57330 VOLMERANGE LES MINES	82 600,00 €
Catégorie 5 N - Restaurant communautaire La Petite Carcassonne : Place de la Porte de Sierck 57570 RODEMACK	8 400 €
Catégorie 4 X - Dojo : rue St Exupéry 57570 CATTENOM	11 400,00 €
Catégorie 3 X - Gymnase communautaire : rue de Mondorff 57570 RODEMACK	40 000,00 €
Catégorie 2 X - Gymnase communautaire : rue d'Hettange-Grande 57330 KANFEN	7 400 €
<b>Montant total HT pour l'année 2018</b>	<b>149 800,00 €</b>

<b>Récapitulatif financier de la programmation Ad'AP</b>	
Année 2017	110 500,00 €
Année 2018	149 800,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>260 300,00 €</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée suivant calendrier et planning financier modifié ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de l'Ad'AP.

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **8. Objet : SCOTAT – Rapports d’activités 2016**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) doit présenter un rapport sur ses activités.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2017,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités du SCOTAT pour l'année 2016, ci-annexé.

**Le Conseil de Communauté prend acte.**

## **9. Objet : Gouvernance des ports fluviaux sur la Moselle**

La CCCE a été saisie par courrier en date du 29 Août 2017 par les services préfectoraux et Voies Navigables de France (VNF) sur les enjeux relatifs à la gouvernance des ports fluviaux de la Moselle compte tenu de la fin des concessions des quatre ports publics sis sur la Moselle : Nancy-Frouard, Metz Mazerolle, nouveau port de Metz et port de Thionville Illange.

Une réflexion a débuté dès septembre 2016 sur la gouvernance et la stratégie à adopter sans que la CCCE ne soit associée à cette première étape. En effet, la CCCE a été, comme la CCAM, intégrée à cette réflexion car elle compte sur son territoire la présence d’un port recensé à enjeu. Il s’agit du port privé de Cattenom exploité ponctuellement par EDF et qui dispose d’une infrastructure unique sur la Moselle avec la présence d’une pente Roll on/Roll off capable de charger et décharger des pièces lourdes et volumineuses.

La proposition de gouvernance consisterait à créer un Syndicat Mixte Ouvert (SMO Ports Lorrains) qui assurerait le rôle d’autorité concédant au lieu et place de VNF et deux Sociétés d’Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) assureraient l’exploitation des Ports en Meurthe-et-Moselle et Moselle.

**Les enjeux identifiés du SMO seraient les suivants :**

- Définir et mettre en œuvre une stratégie portuaire commune et équilibrée sur le linéaire Moselle ;
- Renforcer la cohérence entre développement portuaire et politiques publiques ;
- Générer de nouvelles recettes fiscales ;
- Planifier et réaliser les investissements renforçant la position de ports lorrains ;
- Obtenir des dispositifs de financement européens incitatifs tels RTE-T ;
- Renforcer le système portuaire Moselle pour peser davantage face aux ports maritimes ;
- Promouvoir les ports lorrains et favoriser le développement des partenariats.

**Le SMO envisagé serait constitué des entités juridiques suivantes :**

- VNF : 7 sièges
- Région Grand Est : 8 sièges
- Métropole du Grand Nancy : 2 sièges
- Metz Métropole : 2 sièges
- CC du Bassin de Pompey : 2 sièges

- CC du Toulinois : 1 siège
- CC de Pont à Mousson : 1 siège
- CA Porte de France Thionville : 1 siège
- CA Val de Fensch : 1 siège
- CC Arc Mosellan : 1 siège
- CCCE : 1 siège

Sur le plan financier, le SMO aurait un budget équilibré par les redevances versées par le concédant ainsi que les dividendes versées par la SEMOP. Toutefois une contribution de 500 000 € serait demandée pour la création, à répartir entre les collectivités n'apportant pas de biens en nature.

Le calendrier de mise en place du SMO et les phases de sa constitution nécessitent un positionnement rapide des acteurs identifiés.

Sur la base du présent rapport et des documents joints en annexe (courrier de sollicitation et Appel à Manifestation d'Intérêt),

**Après avis défavorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**  
**- de se positionner sur la poursuite de ce dossier.**

**Le Conseil de Communauté refuse à l'unanimité l'adhésion de la CCCE à ce Syndicat Mixte Ouvert.**

Vote: Pour : 0  
 Abstention : 1  
 Contre : 45

## **10. Objet : Budget Général 2017 – Décision modificative n° 2**

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,**

**Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessous :**

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation			AP	Libellé	Montant
<b>011 - Charges à caractère général</b>					<b>87 408,00 €</b>
60632	812			Petites fournitures pour entretien véhicules régie OM - Ajustement de crédits	-30 000,00 €
611	64			Prestation repas crèches de Hettange-Grande et Volmerange	20 000,00 €
611	812			Prestation collecte des encombrants	8 000,00 €
611	812			Prestation collecte - déchetterie Cattenom ajustement crédits	-3 000,00 €
617	60			Ajustement de crédits étude service enfance	-5 000,00 €

6226	020			Honoraires pour mission d'optimisation des impôts ménages pour les communes	14 220,00 €
615221	61			Travaux suite sinistre et maintenance ascenseur - Résidence Automne	10 000,00 €
61558	812			Entretien des véhicules OM - ajustement de crédits	40 000,00 €
6232	024			Communication Economeetings	1 100,00 €
6232	024			Rencontres Economeetings	3 500,00 €
6232	812			Ajustement de crédits - service environnement	-11 000,00 €
6256	64			Frais déplacements des agents multi-accueils Rodemack et Volmerange-les-Mines	2 000,00 €
62878	812			Contribution Sydelon	36 000,00 €
63512	324			Taxe foncière Citadelle	1 588,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					<b>288 500,00 €</b>
6574	33			Subvention associations culture (AVP - CMPM)	7 000,00 €
6574	60			Subvention service social	500,00 €
6574	522			Service enfance- Mutualisation et extrascolaire (avance trésorerie 2018)	281 000,00 €
<b>66 - Charges financières</b>					<b>0,00 €</b>
66111	020			Ajustement article budgétaire intérêts des emprunts	-16 845,00 €
661131	810			Ajustement article budgétaire versement intérêts emprunt aire d'accueil des gens du voyage	16 845,00 €
<b>022</b>	<b>01</b>			<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-234 811,33 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>141 096,67 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes					
Imputation			AP	Libellé	Montant
<b>Chapitre 74 -Dotations et participations</b>					<b>16 964,00 €</b>
74124	01			Ajustement crédits dotation d'intercommunalité suite à notification 2017	12 698,00 €
74712	812			Subvention Etat pour CAE/CUI (service OM)	4 266,00 €
<b>Chapitre 77 -Produits exceptionnels</b>					<b>26 599,00 €</b>
773	020			Ajustement de crédits - annulation mandat pour fonds insertion handicapés	26 599,00 €
<b>Chapitre 013 - Atténuation de charges</b>					<b>97 533,67 €</b>
6419	812			Remboursement sur personnel - Déchetterie HG (assurance)	3 912,46 €

6419	64			Remboursement sur personnel multi-accueils (assurance-CPAM)	93 621,21 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>141 096,67 €</b>
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>					
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>					<b>7 000,00 €</b>
1312	33			Ajustement article budgétaire subvention région façades - Année 2016 (annulation recette 2016)	7 000,00 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>					<b>5 000,00 €</b>
1641	020			Ajustement article budgétaire capital des emprunts	-32 169,00 €
168741	810			Ajustement article budgétaire versement capital emprunt aire d'accueil des gens du voyage	32 169,00 €
165	810			cautions gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	3 000,00 €
165	60			Cautions véhicules - Solidacar	2 000,00 €
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>					<b>23 900,00 €</b>
2051	020	0048		Concessions logiciel - IFSP	900,00 €
2031	020			Etude thermique pour raccordement des bâtiments à chaufferie bois	23 000,00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>					<b>57 278,00 €</b>
21318	020	0024		Travaux ADAP - Maison communautaire	5 000,00 €
21318	64	0047		Travaux ADAP - Multi-accueils et RAM	8 000,00 €
21318	64	0047		Travaux d'extension du multi-accueil de Cattenom	1 300,00 €
21318	812	0201		Travaux ADAP - CTE	1 000,00 €
21318	90			Travaux bâtiment MED- Nouvelle enseigne et signalétique	5 000,00 €
21318	61	0035		Travaux ADAP et programme fenêtres maison retraite Résidence automne	17 500,00 €
2135	64	0047		Mise en place d'arceaux - Crèche de Hettange-Grande	1 128,00 €
2161	33			Achat œuvre d'art éphémère citadelle Trophy	3 000,00 €
2183	020	0048		Achat scanner secrétariat et PC pour commune	5 950,00 €
2183	64	0048		Matériel informatique pour extension du serveur - RAM	5 000,00 €
2188	33			Achat documents expo - Service culture	3 500,00 €
2188	64	0047		Achat d'un thermoport - Crèche de HG	900,00 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisation en cours - AP n°2 - Travaux qualitatif de voirie</b>					<b>0,00 €</b>
2317803	822	0050	2	VICC Beyren	250 000,00 €

2317806	822	050	2	VICC Cattenom	-250 000,00 €
2317807	822	050	2	VICC Entringe	200 000,00 €
2317811	822	050	2	VICC Gavisse	100 000,00 €
2317812	822	050	2	VICC Hagen	50 000,00 €
2317820	822	050	2	VICC Zoufftgen	220 000,00 €
2317823	822	050	2	VICC Volmerange	-1 320 000,00 €
2317824	822	050	2	VICC Kanfen - Rue de Volmerange	200 000,00 €
2317825	822	050	2	VICC Rodemack-Esing	150 000,00 €
2317826	822	050	2	VICC Breistroff	400 000,00 €
<b>4581 - Opérations d'investissement sous mandat</b>					<b>375 286,91 €</b>
4581218	822			ERA Basse-Rentgen rue Tuile-Fauve-V.P -CH R	286,91 €
4581807	822			VIC Hagen - Rue Saint Valentin	50 000,00 €
4581815	822			VIC Rodemack - Place Métayers Esing	30 000,00 €
4581817	822			VIC Kanfen - Rue de Volmerange	45 000,00 €
4581415	822			ERA/VIC Kanfen - Rue de la Mine	250 000,00 €
<b>Chapitre 020</b>	<b>01</b>			<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-81 178,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>387 286,91 €</b>

<b>Section d'investissement - Recettes</b>					
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>					<b>7 000,00 €</b>
1312	33			Ajustement article budgétaire subvention région pour façades	-7 500,00 €
1322	33			Ajustement article budgétaire subvention région pour façades	7 500,00 €
1322	33			Ajustement article subvention région façades - Année 2016	7 000,00 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>					<b>5 000,00 €</b>
165	810			Cautions gestion de l'aire des gens du voyage	3 000,00 €
165	60			Cautions véhicules - Solidacar	2 000,00 €
<b>4582 - Opérations d'investissement sous mandat</b>					<b>375 286,91 €</b>
4582218	822			ERA Basse-Rentgen rue Tuile-Fauve-V.P -CH R	286,91 €
4582807	822			VIC Hagen - Rue Saint Valentin	50 000,00 €
4582815	822			VIC Rodemack - Place Metayers Esing	30 000,00 €
4582817	822			VIC Kanfen - Rue de Volmerange	45 000,00 €
4582415	822			ERA/VIC Kanfen - Rue de la Mine	250 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>387 286,91 €</b>

La Décision Modificative n° 2 du budget général s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 141 096,67 € pour la section de fonctionnement et de 387 286,91 € pour la section d'investissement.

### **La section de fonctionnement :**

L'ajustement des crédits s'explique par :

- \* l'augmentation de crédits pour le versement des participations 2018 relatives à la mutualisation et au périscolaire, les prestations repas pour les multi-accueils, la contribution Sydelon, la collecte des encombrants, la mission d'optimisation des impôts ménages, entretien véhicules OM, les rencontres Economeetings,
- \* une régularisation sur article budgétaire pour les intérêts des emprunts sans incidence financière,
- \* l'inscription de recettes provenant de remboursements sur le personnel, de participations de l'Etat (CAE/CUI), de la dotation d'intercommunalité et de produits exceptionnels.

### **La section d'investissement :**

L'ajustement des crédits s'explique par :

- \* l'augmentation de crédits pour travaux ADAP et travaux sur divers bâtiments, pour l'achat de matériel divers et informatique (scanner, PC),
- \* des régularisations d'articles budgétaires n'ayant aucune incidence financière (capital des emprunts et subventions façades),
- \* l'ajustement de crédits au chapitre 23 au sein de l'AP n° 2,
- \* l'inscription de crédits en dépenses et recettes pour travaux de VIC en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et pour la gestion de cautions.

## **Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

### **11. Objet : Budget assainissement exercice 2017- Contribution eaux pluviales**

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2016, fixant le montant 2015 de la contribution eaux pluviales à 442 857,39 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer le montant 2016 de la contribution eaux pluviales pour l'exercice 2017,

Pour rappel, ce montant repose sur les dépenses 2011 liées :

- à l'exploitation du réseau eaux pluviales unitaire et séparatif sous VICC,
- aux amortissements et aux intérêts des emprunts desdits réseaux, auxquelles sont appliqués les taux respectifs de 35 % et de 50 %.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de maintenir le montant de la contribution eau pluviales 2016 à 442 857,39 € HT soit 487 143,13 € TTC (TVA à 10 %) pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières avec les communes membres et toutes les pièces afférentes.

## **Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **12. Objet : Aides économiques : convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est entre la Région Grand Est et la CCCE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII).

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire.

Le SRDEII, entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

La loi instaure un rapport de compatibilité entre les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises avec le SDREII.

La Communauté de Communes, souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et ainsi renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire par la mise en place des Aides Communautaires aux Entreprises.

Un projet de convention précisant les modalités des interventions économiques est annexé à la présente.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu la délibération n° 17CP-XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2017.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est entre la Région Grand Est et la CCCE, dont un projet est annexé ci-après, ainsi que toutes pièces afférentes.

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) - Activité foncière - Compte rendu d'activité 2016**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL ont signé une convention-cadre le 17 septembre 2009 dont l'objet est de permettre à la Communauté de Communes et aux communes qui le souhaitent d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement d'ensemble cohérent, de contenir les prix fonciers et le cas échéant de contribuer à la construction rapide de logements sociaux (au sens large du terme).

Cette convention-cadre permet à l'EPFL de mener des actions de maîtrise foncière pour le compte des Communes et de la Communauté de Communes (acquisitions et portage foncier) jusqu'à la réalisation des projets concernés, dans la limite d'une période de 10 ans.

C'est dans ce contexte juridique que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, les Communes et l'EPFL ont signé dix conventions de veille active définissant les périmètres à enjeux support de projets de développement :

- Hettange-Grande : extension de la zone d'activités économiques,
- Kanfen : ZAC multisites,
- Beyren-lès-Sierck : lotissement,
- Evrange : lotissement,
- Cattenom : ZAC des Danubiens,
- Rodemack : Office de tourisme (opération abandonnée),
- Berg-sur-Moselle : lotissement,
- Rodemack : développement commercial et touristique,
- Boust : ancienne ferme allemande,
- Boust : ancienne ferme - requalification.

Afin de procéder aux acquisitions foncières des périmètres ci-dessus conventionnés, une enveloppe de 7 741 000 € a été provisionnée par l'EPFL.

Au 31 décembre 2016, 1 772 045,35 € étaient consommés pour le compte des opérations suivantes :

- Hettange-Grande : extension de la zone d'activités économiques (672 489,47 €),
- Kanfen : ZAC multisites (681 062,18 €),
- Berg-sur-Moselle : lotissement (225 095,90 €),
- Rodemack : développement commercial et touristique (193 397,80 €).

Conformément à l'article 6 de la convention cadre, l'EPFL doit produire un bilan annuel d'exécution de cette convention.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'activité foncière sur la Communauté de Communes pour l'exercice 2016 a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 18 septembre 2017, et du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter et d'approuver le compte rendu d'activité de l'EPFL pour l'exercice 2016.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce compte rendu d'activité.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

#### **14. Objet : Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 a redéfini les modalités et les objectifs de la planification énergétique en confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants. L'élaboration doit être effective au 31 décembre 2018.

Cette loi précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, l'EPCI réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

#### **A. Contenu du PCAET**

##### **1. Les bilans et diagnostics**

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;

- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

## **2. La stratégie territoriale**

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

## **3. Le plan d'actions**

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

## **4. Le dispositif de suivi et d'évaluation**

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

La CCCE pourra être assistée par la DREAL, l'ADEME, la DDT, ... pour mener à bien cette mise en œuvre. Celle-ci devra être confiée à un bureau d'étude externe, la CCCE n'ayant pas les ressources en interne pour mener une telle opération.

La Commission « Politique de l'Environnement » sera en charge de ce dossier. Si nécessaire, un comité de pilotage sera créé.

## **B. Organisation et mise en œuvre de la concertation**

L'objectif est :

- d'identifier des propositions,
- de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique,
- d'adapter leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs ; les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs du territoire) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions.

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire).

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique, ...).

## **C. Eléments particuliers de procédure**

### **1. Lancement de l'élaboration du PCAET**

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de la CCCE, le syndicat porteur du SCOT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

### **2. Evaluation environnementale**

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 1-10 et R 122-20 du Code de l'Environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

### **3. Participation du public**

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique,

la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

#### **4. Avis et approbation**

Le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R 229-54 du Code de l'Environnement).

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption au Conseil communautaire (article R.229-55 du Code de l'Environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climatademe.fr>.

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 31 août 2017 et du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de prescrire l'élaboration du PCAET de la CCCE selon modalités ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette décision.

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

### **15. Objet : Adhésion de la CCCE au futur syndicat mixte « Moselle aval »**

#### **Contexte réglementaire**

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

La directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives et l'État français a institué une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui encadre les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district Rhin a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié le 22 décembre 2015. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Parmi les huit TRI identifiés sur le district Rhin, le TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » a été

défini sur un périmètre de 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, au regard des enjeux exposés à risque d'inondation.

### **Les enjeux du TRI «Metz Thionville Pont-à-Mousson»**

La rivière Moselle, d'une longueur totale de 520 km, est un affluent du Rhin confluant à Coblenche, en Allemagne. Elle s'inscrit dans un bassin versant d'une superficie de 28 000 km<sup>2</sup> dont 11 500 km<sup>2</sup> en France (hors Sarre et Nied). Le cours français de la Moselle représente un linéaire de 300 km.

Le bassin versant français de la Moselle s'étend sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. Outre son affluent principal, la Meurthe, la Moselle est également alimentée par plusieurs cours d'eau importants : le Madon, la Seille et l'Orne.

A l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans les reliefs en cuesta du plateau lorrain, la Moselle adopte un comportement plus méandreux, dans un cours à pente relativement faible et au lit majeur large, particulièrement à l'aval de Metz.

L'ensemble du sillon mosellan et l'agglomération de Pont-à-Mousson présentent une vulnérabilité élevée au risque d'inondation, notamment au regard de plusieurs critères :

- le nombre total d'habitants impactés à échelle du TRI, mais aussi le nombre de communes impactées à leur échelle avec plus de 90 % de la population concernée par un évènement extrême,
- le nombre d'emplois et d'installations économiques et industrielles impactés,
- les réseaux de transport routiers, autoroutiers, ferrés et fluviaux,
- les dommages à l'environnement en cas de contamination par des polluants.

Les enjeux exposés aux crues par débordement de la Moselle ont été identifiés lors de la réalisation de la cartographie du risque inondation sur le TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson. Ces enjeux ont été estimés à partir des bâtiments situés en zone inondable qui sont repérés dans l'atlas cartographique.

La cartographie précise également la localisation :

- des « bâtiments sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation » (établissements d'enseignement, établissement de santé et pour personnes en situation de handicap, campings),
- les « réseaux et installations utiles pour la gestion de crise » (aéroport, gares, autoroute, voie ferrée principale, route principale),
- les « établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise » (installation d'eau potable transformateur électrique, installations SEVESO, etc.).

Et ce, pour les évènements suivants :

- la crue fréquente, correspondant à la crue trentennale,
- la crue moyenne, correspondant à la crue de référence, c'est-à-dire celle de décembre 1947 – janvier 1948,
- la crue extrême, correspondant à la crue de période de retour 1000.

## Enjeux situés en zones inondables - TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson (2014)

	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Estimation de la population en zone inondable (nombre d'habitants arrondi à la dizaine)	19 230	56 550	93 280
Estimation du nombre d'emplois en zone inondable (arrondi à la dizaine)	11 960	32 150	58 630

Il n'existe pas de base de données des enjeux sur l'ensemble du bassin versant de la Moselle aval. Le recensement et l'analyse des enjeux doivent être poursuivis.

Par ailleurs, les caractéristiques physiques du bassin versant de la Seille favorisent toutes dans l'ensemble les phénomènes de ruissellement : ni la géologie, ni l'occupation des sols ne favorisent l'infiltration. Les crues se déroulent en général sur un temps relativement long, sauf lorsque les sols sont saturés par des épisodes pluvieux.

Sur le bassin de l'Orne, les apports des bassins de l'Yron et de l'Orne amont constituent l'essentiel des crues. La concomitance de ces apports explique l'importance des crues dès la partie amont du bassin versant. Les terrains à l'amont sont imperméables et naturellement dépourvus de nappes d'eau importantes et sont ainsi propices aux crues soudaines.

De plus, des ouvrages de protection contre les inondations ont été érigés sur le TRI afin de limiter l'extension des crues et ainsi protéger les enjeux existants. Ces ouvrages peuvent cependant présenter un danger en cas de surverse ou de rupture lors d'une crue supérieure à la crue pour laquelle ils ont été dimensionnés ou en cas de défaillance de l'ouvrage.

### Perspectives et gouvernance

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet du Bassin Rhin-Meuse. La stratégie locale Moselle aval a été définie sur le périmètre du bassin versant français de la Moselle en aval de la confluence Meurthe-Moselle.

Portée par les collectivités compétentes et les services de l'État, cette stratégie locale doit répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire,
- améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire,
- aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux,
- apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Les compétences liées à la gestion de l'eau et des inondations sont actuellement facultatives et partagées entre plusieurs niveaux de collectivités. Ainsi, certains secteurs sont démunis de structure en capacité d'exercer une maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation. Les problématiques liées aux milieux

aquatiques, aux inondations et à l'aménagement du territoire sont insuffisamment abordées de manière intégrée.

Sur le bassin versant de la Moselle aval, ces compétences sont principalement exercées par les communes, les EPCI et des syndicats intercommunaux. Il n'existe pas de structure de gouvernance à l'échelle du bassin versant exerçant un rôle de coordination des actions ou de maîtrise d'ouvrage liée aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La gouvernance de la stratégie locale s'articule autour d'un comité de pilotage réunissant les collectivités territoriales du bassin versant, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Lors de la phase d'élaboration de la stratégie locale, une démarche de création d'une structure porteuse et animatrice, à l'échelle du bassin de Moselle aval, a émergé, notamment grâce au rôle de facilitateur qu'ont joué Metz Métropole à la demande du Préfet et la Région Grand Est.

### **Proposition de création d'un syndicat mixte ouvert "Moselle aval"**

La mise en œuvre de la stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit l'ensemble du bassin versant. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire. Cette vision d'organiser la gouvernance sur le bassin de Moselle aval avait été préalablement identifiée et inscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le PGRI du district Rhin.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités, ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale.

Au vu des nombreuses réformes et réorganisations territoriales que les intercommunalités ont à gérer, la mobilisation concomitante de toutes les intercommunalités du bassin versant semble délicate. Afin de pouvoir leur proposer une adhésion au moment le plus opportun pour chacune, et selon un processus souple, le choix de s'orienter vers un syndicat mixte de format "ouvert" s'est rapidement imposé. Or pour ce faire, la représentation de plusieurs strates territoriales est nécessaire. Le Président de Metz Métropole a alors joué le rôle de facilitateur quant à la création du syndicat et a sollicité le Président de la Région Grand Est afin de s'assurer de sa participation au projet. Celui-ci a répondu favorablement.

### **Préfiguration du syndicat mixte "Moselle aval"**

Après le lancement du Comité de pilotage pour l'élaboration de la SLGRI "Moselle aval" en septembre 2016 par le Préfet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant, la Région Grand Est, les représentants de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se sont engagés dans un travail de préfiguration du syndicat mixte "Moselle aval". Ces travaux ont abouti à la construction d'un projet partagé et concerté qui sera porté par le futur syndicat, projet reposant sur 3 enjeux principaux :

- 2) L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des quatre objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle aval ;

- 3) La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations. Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE établissant le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau, et 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Pour ce faire, une attention particulière sera apportée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat aura pour objectif opérationnel de proposer un « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » dans les délais permettant la structuration d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin hydrographique ;
- 4) L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", notamment en :
- aidant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'appropriation de la compétence et à la structuration de la gouvernance au sein des sous-bassins versants ;
  - veillant à la cohérence des actions amont/aval et en développant une vision de bassin versant ;
  - développant et animant des réseaux d'échanges d'expériences (comme un réseau des techniciens de rivière par exemple), pour développer une émulation et un sentiment d'appartenance au bassin hydrographique de la Moselle aval.

La création du syndicat mixte ouvert "Moselle aval" sera arrêtée par le Préfet de Moselle à l'automne 2017 et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres et l'approbation des statuts ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,

Considérant les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",

Considérant l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 31 août 2017,**

**Après avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017,**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération,
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à resolliciter l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres qui ne l'auraient pas encore transmis, sur l'approbation des statuts et l'adhésion au futur syndicat mixte "Moselle aval",
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle aval",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte "Moselle aval".

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- Michel HERGAT

Délégué suppléant :

- Katia GENET-MAINCION

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.  
M. Michel HERGAT et Mme Katia GENET-MAINCION sont élus à l'unanimité des voix, respectivement, en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **16. Objet : Divers**

- Charte à la déconnexion

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, reprise par le Code du travail, consacre un droit à la déconnexion. Cette dernière renvoie à la négociation collective d'entreprise le choix des modalités d'application.

Ces dispositions peuvent être transposables à la Fonction Publique Territoriale. La CCCE a souhaité dès à présent encadrer ce principe à travers une charte interne afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que la vie personnelle et familiale des agents. Ce nouveau droit à la déconnexion ne porte pas directement sur le temps de travail, mais sur les temps de repos et de congés.

Ce document travaillé de manière transversale a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique en date du 13 septembre 2017 et d'un avis favorable.

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'article L2242-8 du Code du travail,

Considérant la volonté d'encadrer le principe de droit à la déconnexion,

Considérant la présentation de la charte interne CCCE en Comité Technique et l'avis favorable de ce dernier,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- de prendre acte de la Charte interne à la déconnexion informatique.**

**Le Conseil de Communauté prend acte.**

### **17. Objet : Divers**

**- Réserve Naturelle Nationale : poursuite de la convention de gestion**

Par délibération en date du 6 mars 2012, le Conseil communautaire a accepté le principe de gestion de la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande.

Une convention quinquennale fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle ainsi que les missions de la CCCE a été signée le 17 avril 2013 avec l'Etat.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre qui doit être approuvée par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve.

L'évaluation de la convention pour la période 2013 - 2017 a été présentée et approuvée lors du dernier comité de gestion de la RNN du 20 septembre 2017.

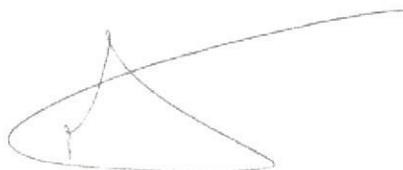
Une seconde présentation de l'évaluation est prévue devant le conseil scientifique (CSRPN) à une date non encore retenue.

**Le Conseil communautaire est informé de la procédure de gestion de la convention.**

**Le Conseil de Communauté prend acte.**

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 07.*

Le Secrétaire de séance :  
Mathieu PETERMANN



Le Président :  
Michel PAQUET

